

DELIBERATION N° 79/58 : C.M.S. / MISE A DISPOSITION E.D.F.

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, rapporteur, informe l'Assemblée que suite à une modification des intitulés concernant les mises à disposition des postes E.D.F. aux communes, le centre de distribution de NANCY demande que de nouvelles conventions de mise à disposition du poste D.P. du C.M.S. de LUDRES, soient passées avec la Commune pour régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne son accord à la mise à disposition du poste D.P. du C.M.S. à E.D.F. - G.D.F.
- autorise le Maire à signer une convention en ce sens avec E.D.F.